

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DFPE 1333** Subvention et convention avec l'association La Maison de l'Enfance (16e) pour le relais d'assistant(e)s maternel(le)s - relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 16 septembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison de l'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s.

Article 2 : Une subvention totale de 82 877 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (N° dossier : 2014\_00911).

Article 3 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée de 82 877 euros au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.